

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DAC 227 Subventions (35.000 euros) à 4 associations au titre de l'accès au cinéma des publics éloignés de la culture, et convention.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 4 associations et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Les Yeux de l'Ouïe, 90 avenue Simon Bolivar (19e), destinée à soutenir le développement des activités de création cinématographique à destination des personnes sous-main de justice. 20725- 2018-06313.

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Cinéma pour tous, 45 avenue de la Motte Piquet (15e), afin de soutenir ses activités cinématographiques en faveur des publics de banlieue parisienne. 40342- 2018-04025.

Article 3 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Rêves de cinéma (ex-Les Toiles Enchantées), 22 bd Sébastopol (4e), pour l'organisation de séances de cinéma dans les hôpitaux pédiatriques et instituts pour enfants handicapés de Paris. 20672- 2018-06255.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association 1000 visages, 1 place René Coty 91170 Viry Chatillon, afin de soutenir ses activités d'éducation à l'image et de formation. 19978- 2018-06260.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée, à hauteur de 35.000 euros, sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, nature 65748, rubrique 317.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention pour l'association Les Yeux de l'Ouïe, dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO